

Paris, le 18 juillet 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE
de Claudy LEBRETON, Président de l'ADF

Une victoire déterminante

Le Conseil Constitutionnel, dans une décision de début juillet, renforce la libre administration des départements en autorisant le choix politique des assemblées à fixer librement les règles d'attribution de subventions dans les politiques de l'eau et en déclarant « inconstitutionnel » l'article de loi qui interdisait que les aides publiques en matière d'eau potable ou d'assainissement soient modulées en fonction du mode de gestion du service.

Plus de dix années de combat politique et juridique mené inlassablement par notre collègue Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes, pour aboutir à cette décision historique pour la démocratie territoriale, l'esprit de décentralisation et le service public. Laisser aux départements le choix de déterminer les critères d'attribution des subventions aux collectivités locales dans la gestion de leurs réseaux d'adduction d'eau potable en tenant compte de leur choix en matière de règle de délégation ou en privilégiant les régies publiques, est une grande avancée que Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France, tenait à saluer.

A un moment où la libre administration des départements est très affectée par l'absence de compensation significative des trois allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) cette décision est un encouragement à poursuivre notre demande d'une juste réparation du préjudice financier que les départements subissent. Le Conseil constitutionnel a peut être d'ailleurs voulu se racheter de son erreur d'appréciation concernant les QPC déposées par les départements il y a peu de temps sur ce sujet.

Retrouvez sur www.departement.org ce communiqué de presse.

Contact presse : **Nadia SALEM**
Tél. 01.45.49.60.43 – P. 06.76.73.64.01
nadia.salem@departement.org